

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON, Maire

Étaient présents : M. SIMON, M. TRAEGER, Mme SORRENTINO, M. WATREMEZ, M. DELBECQ, M. VOISIN, Mme CARILLON, M. AIREAUDEAU, Mme DI FAZIO, M. THEODORE, Mme MARQUES

Étaient absents excusés :

Mme NOEL (pouvoir à M. SIMON)

Mme MATOS (pouvoir à Mme CARILLON)

M. HARMANT (pouvoir à Mme MARQUES)

Était absent :

Mme ALLOUACHE

Secrétaire de séance :

Mme SORRENTINO

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022.

2 – URBANISME : ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle le souhait de la Municipalité de réviser le Plan Local d'Urbanisme. Dans cette optique, il convient aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet ce projet de révision, et d'arrêter le dit document par délibération du conseil municipal.

M. TRAEGER expose avec une présentation numérique la synthèse des révisions réglementaires pour ce nouveau PLU, puis rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le 23 novembre 2022 dans la salle du Conseil de la Mairie en présence de 70 à 80 habitants venus poser leurs questions sur la révision du

PLU. Le cabinet d'urbanisme associé à ce projet ainsi que les élus présents ont répondu à toutes les interrogations et doutes portés ce jour.

À l'unanimité, le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que le projet sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme et aux organismes qui ont demandé à être consultés (Sous-Préfecture, Conseil régional, Conseil départemental, Syndicat de Transport, Chambre d'Agriculture de la région, Chambre de Commerce et d'Industrie du département, Chambre de Métiers et d'Artisanat, Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, Communauté d'Agglomération de Val d'Europe limitrophe, État public d'Aménagement de Marne-la-Vallée, Seine-et-Marne Environnement, Commission départementale de Préservation des espaces agricoles naturels et forestiers, Mission régionale d'Autorité environnementale, l'Institut national de l'origine et de la qualité, Centre national de la propriété forestière)
- aux communes limitrophes (Dampmart, Jablines, Lesches, Coupvray, Chessy)
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

3 – FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire indique que pour permettre le bon déroulement des projets et des actions en investissement, dans l'attente du vote du budget primitif, le Conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture des crédits en investissement pour l'année 2023, à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2022, soit :

2051	Concessions et droits	500€
2111	Terrains nus	28.750€
21318	Autres bâtiments publics	12.500€
2135	Installations générales, agencements	42.500€
2152	Installations de voirie	136.400€
21534	Réseaux d'électrification	2.500€
21571	Matériel roulant	3.977€
2183	Matériel de bureau et informatique	10.750€
2184	Mobilier	7.500€
2188	Autres immobilisations	7.500€
2313	Constructions	325.000€
2315	Installations, matériel et outillages	110.140€

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture des crédits en investissement, en attente du vote du budget 2023, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022.

4 – FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT LE BUDGET DE LA VILLE

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'afin de pallier différents besoins sur la fin de l'année 2022 sur le plan budgétaire, quelques ajustements sont nécessaires sur les différentes lignes du budget de la commune pour imputer de nouvelles dépenses sur les lignes de crédit adéquates.

Sont proposés les mouvements suivants :

- **Recettes de fonctionnement**

Un décalage des recettes de 2021 sur 2022 au titre des produits de la petite enfance / restauration scolaire permet d'inscrire + 40 k€.

70	Prestations de services	40 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		40 000,00

- **Dépenses de fonctionnement**

Il a été constaté un rattrapage des factures de 2021 sur 2022. Il convient d'ajuster les chapitres 011 (+30 k€) et 67 (+10 k€).

011	Charges à caractère général	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		40 000,00

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative concernant le budget.

5 – FINANCES : SUBVENTION ACCORDÉE AU TITRE DU CCAS, AVANCE SUR TITRE DE 2023

M. le Maire indique que la Commune verse chaque année au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chalifert une subvention à hauteur de 10.000€.

Dans l'attente du vote du Budget primitif de 2023, des dépenses obligatoires s'imposent à cette structure dès le mois de janvier. Afin de ne pas la mettre en difficulté, il est proposé de voter une avance à valoir sur la subvention que la ville lui fera en 2023, soit 25% de cette somme.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le versement de cette avance de la subvention 2023 au CCAS de Chalifert à hauteur de 2.500€ soit 25% de la subvention qui lui a été accordée en 2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement d'une avance de la subvention 2023 au CCAS de Chalifert à hauteur de 2.500 €, soit 25% de la subvention qui lui a été accordée en 2022.

6 – FINANCES : DÉCISION SUR LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune fait face à une liste de créances irrécouvrables. Il précise que certaines sommes s'avèrent réellement irrécouvrables et propose qu'elles soient annulées sauf la créance de 22.036,45 € qui concerne le café que la commune a fait démolir en lieu et place du propriétaire.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la prise en charge des créances suivantes admises en non-valeur et en donne décharge au comptable public : (références : T-16, T-17, T-43, T-80, T-290, T-299, T-326)

Créances admises en non valeur		
Inférieur au seuil de poursuite	6	64,12
Poursuite sans effet	1	236,63
TOTAL	7	300,75€

À l'unanimité, le Conseil municipal, en revanche refuse la prise en charge de la créance d'un montant de 22.036,45 € (Référence T-109) et demande au trésorier de poursuivre ses investigations

7 – ENFANCE : SÉJOUR D'ETE, ADOPTION DU PROJET ET DE LA GRILLE TARIFAIRE

M. VOISIN présente la proposition de séjours d'été pour les enfants de la commune.

Les séjours proposés, qui seraient encadrés par trois agents de la ville, sont les suivants :

- Séjour « Aigues marines » à Grandcamp-Maisy, en Normandie, du 10 au 14 juillet pour les enfants de CP, CE1 et CE2 (de 6 à 9 ans)
Coût total : 9.190,80€ (382,95€ par enfant si 24 inscrits / 574,43€ si 16 inscrits / 765,90€ si 12 inscrits)
- Séjour « Multisport et montagne » à Saint-Jean-d'Arves, en Savoie, du 24 au 28 juillet pour les enfants de CM1 et CM2 (de 9 à 11 ans)
Coût total : 12.412,55€ (517,19€ par enfant si 24 inscrits / 775,79€ si 16 inscrits / 1034,38€ si 12 inscrits)

M. VOISIN rappelle que la commune appliquera les barèmes votés lors de la séance du 9 décembre 2021 (délibération 21-44) :

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'organisation de séjours d'été pour les jeunes Chaliférois, ainsi que la grille de prise en charge tarifaire par la mairie pour les familles.

8 – ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DU CLOS DE LA FONTAINE POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE AU PRINTEMPS – ACCORD DE PRINCIPE

M. le Maire présente la proposition de classe découverte de l'équipe éducative de l'école du Clos de la fontaine au printemps 2023. La commune a toujours soutenu les projets de classe découverte. La demande de subvention sera étudiée lors de la séance du vote du budget 2023

À l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe au soutien à la classe découverte.

9 – RESSOURCES HUMAINES : DÉFINITION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE PRÉCARITÉ AUX AGENTS EN DÉPART

M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de se prononcer sur les modalités de versement d'une indemnité de fin de contrat, dite « prime de précarité », instituée par le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020, pris en application de l'article 23 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, s'appliquant aux contrats signés à compter du 1er janvier 2021.

Cette prime peut être versée aux agents contractuels de droit public recrutés après le 1^{er} janvier 2021, pour l'un des motifs suivants :

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées
- Recrutement justifié par la nature des fonctions ou les besoins des services et en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire
- Occuper un emploi à temps non complet d'une durée inférieure au mi-temps
- Remplacement temporaire d'un fonctionnaire à temps partiel, en détachement ou en disponibilité de 6 mois maximum, en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en congé (annuel, de maladie, de maternité, etc.)
- Remplacement temporaire d'un agent contractuel à temps partiel ou en congé (annuel, de maladie, de maternité, etc.)
- Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Faire face à un accroissement temporaire d'activité

Pour que l'indemnité de fin de contrat soit accordée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'indemnité est due que lorsque le contrat est exécuté jusqu'à son terme,
- La durée du contrat, **renouvellement compris**, doit être **inférieure ou égale à 1 an**
- La rémunération brute globale mensuelle au cours du contrat, **renouvellement compris**, doit être **inférieure ou égale à deux fois le montant brut du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)**.

Si l'agent refuse un CDD supérieur à 1 an ou un CDI sur des fonctions différentes avec une rémunération qui n'est pas au moins équivalente à son contrat précédent, il bénéficie de l'indemnité de fin de contrat.

En revanche, si l'agent refuse un CDD supérieur à 1 an ou un CDI sur des fonctions équivalentes avec une rémunération au moins équivalente à son contrat précédent, il ne bénéficie pas de l'indemnité de fin de contrat.

Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conditions de versement définies dans les décrets n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique.

10 – INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATION DES STATUTS DE MARNE-ET-GONDOIRE

M. le Maire informe que deux modifications des statuts de Marne-et-Gondoire ont été adoptées en Conseil communautaire le 26 septembre 2022 :

- La participation à l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), équivalent d'un syndicat qui aura en charge la gestion de la ressource en eaux sur Marne-et-Gondoire mais aussi bien au-delà.
- La création et l'entretien des équipements de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires faites aux statuts de Marne-et-Gondoire.

11 – INTERCOMMUNALITÉ - SERVICE COMMUN RELATIF AUX FINANCES

M. le Maire présente la proposition par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire d'un service commun relatif aux Finances, tout en précisant que la commune de Chalifert est commune pilote sur ce projet depuis un an. Au vu du succès de ce projet avec Chalifert, d'autres

communes de la CAMG souhaitent adhérer à ce dispositif qui est désormais officiellement lancé, ce qui ne dessaisit pas les communes de leur façon de gérer leur budget mais les décharge de sa partie technique pour laquelle les communes ont de plus en plus de mal à recruter des professionnels.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de service commun aux finances de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

12 – QUESTIONS DIVERSES – POINTS DE DISCUSSION

M. le Maire rappelle la proposition de M. VOISIN d'élaborer un calendrier des prochains Conseils municipaux pour permettre aux élus de mieux s'organiser durant l'année.

M. le Maire expose un sujet concernant les espaces verts qui appartiennent à la commune comme les anciens terrains de football en bord de Marne ou près des jardins partagés. M. le Maire propose la possibilité de reboiser ces parcelles dans une démarche écologique et citoyenne. Des aides existent en la matière. Le dossier est confié à M. DELBECQ pour étudier les possibilités de la Commune sur ce sujet.

M. le Maire annonce qu'un recours a été déposé par un riverain contre le Permis de construire du nouveau bâtiment de l'école du Clos de la fontaine.

M. le Maire évoque les travaux en cours sur la Zone d'Activités. Une première plantation d'arbres a eu lieu, le bassin de rétention d'eaux pluviales est de qualité, une déviation a été mise en place.

M. AIREAUDEAU demande où en est le projet de panneau digital en centre-ville.
M. le Maire répond que les agents des services techniques cherchent comment l'alimenter en électricité car la zone d'implantation idéale n'est pas alimentée.

Mme CARILLON demande où en est la communication municipale et précisément la parution du bulletin municipal car de nombreux habitants semblent en attente de cette communication municipale.

M. le Maire répond qu'un numéro est prévu pour le mois de janvier et qu'un numéro tous les trimestres ou tous les deux mois est envisagé.

M. le Maire annonce que la cérémonie des vœux 2023 est annulée car aucune salle n'est disponible et ne permet d'accueillir dans de bonnes conditions le public pour ce type d'évènement.

M. AIREAUDEAU évoque la possibilité de faire ça dans un lieu privé, tel que l'Ermitage.

Mme CARILLON propose d'écrire les vœux sur la communication municipale

M. le Maire répond que c'est cette dernière solution qui est privilégiée.

Mme MARQUES propose qu'à défaut de cérémonie des vœux ou de diffusion des matchs de la Coupe du monde, une réflexion peut être entamée sur un évènement l'été pour rassembler les habitants en extérieur.

M. AIREAUDEAU demande où en est le projet de Café nature.

M. le Maire répond que l'appel à projet est rédigé et qu'il sera lancé dans les premiers jours de janvier 2023 en ligne. Un comité de sélection doit être mis en place pour évaluer les projets.

Mme MARQUES évoque les problèmes d'éclairage dans la rue Louis Braille rendant l'accès à la mairie lors des conseils municipaux nocturnes dangereux.

M. le Maire répond que les services techniques poursuivent la politique de remplacement systématique des têtes de candélabres par des dispositifs leds basse consommation.

En réponse à M. AIREAUDEAU, M. le Maire répond que ce changement est déjà entamé (comme par exemple dans le lotissement du Château notamment grâce au soutien financier du SDESM).

La séance est levée à 23h10

La secrétaire de séance

Le Maire

Karima SORRENTINO

Laurent SIMON